

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - CHARTE DU TELETRAVAIL - ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années, notamment sous le double effet de l'usage croissant des outils numériques et de la dématérialisation des procédures. La crise sanitaire est venue par ailleurs accélérer ce mouvement en imposant, pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance.

L'un des enjeux de la présente charte est ainsi de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » vers un « télétravail régulier et choisi » répondant à la fois aux besoins des employeurs et aux attentes de leurs agents.

La présente charte vise à identifier les engagements réciproques de l'employeur et des représentants des agents pour que le télétravail soit respectueux de leurs droits et obligations.

La pratique du télétravail devant être envisagée comme un mode d'organisation parmi d'autres, la présente charte vise à garantir l'efficacité du service public ainsi qu'une meilleure articulation en vie professionnelle et vie personnelle.

Elle incite également à se réinterroger sur l'organisation du service, le lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail ou encore les impacts sur son temps de travail et, plus globalement, sur son bien-être au travail.

Enfin, la pratique du télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, elle participe à la démarche de Climat-Air-Energie menée et plus particulièrement aux enjeux de l'éco-mobilité.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article L.430-1

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Charte du télétravail dont le texte est joint à la présente délibération,

CONFIE au président sa diffusion auprès des agents par tous moyens et son application

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S